

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE** **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 27 SEPTEMBRE 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 21 septembre 2012, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. AMBLARD - M. HACHON  
- M. MATHIEU A. - M. BERNARD - M. SCHMITT - M. BIONDI - M. MATHIEU J. - M. JOLE  
- Mme FRICOT - M. COSTER - Mme MADEO-BOUQUET - Mme PARMENTIER - M. JOLE M.

↳ Représentés : M. ANDREUX - M. DEDENON

↳ Absent excusé : Mme PIET

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 16	VOTANTS : 18

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

### **Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 22 mai 2012**

A la demande de M. Alain MATHIEU, le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 22 mai 2012 concernant l'acquisition du refuge du Sagard est corrigé comme suit :

#### **Proposition de vente du refuge du Sagard**

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'une proposition de vente pour le refuge du Sagard est faite par France Domaine à la commune de Saint-Sauveur à hauteur de 25 000 €. Le droit de préemption peut être transféré à la communauté de communes. Il convient donc d'étudier cette offre sur le projet souhaité/envisagé sur ce site.

L'intérêt de cette acquisition serait d'obtenir avec l'ancienne scierie de Norroy et le bois à l'arrière en cours d'acquisition, un ensemble cohérent pour l'animation touristique. Le refuge pourrait éventuellement être aménagé en gîte selon un calendrier adapté aux finances communautaires.

**Les conseillers communautaires** qui ne sont pas favorables à cette acquisition expriment le risque de concurrence avec des « gîteurs » privés, la multiplication des chantiers en cours, le poids des engagements financiers dus aux travaux à réaliser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 6 voix contre (Mmes Fricot, Piet, MM J. Mathieu, A. Mathieu, Jolé, Hachon),

ACCEPTÉ de faire une proposition à hauteur de 20 000 € à France Domaine pour acquérir le refuge du Sagard.

## **Groupement de commande des Eco-sacs**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'adhérer au groupement de commande des éco-sacs constitué entre les communautés de communes du Badonvillois, de la Vezouze, de la Mortagne et du Pays de la Haute-Vezouze,

DESIGNE M. René ACREMENT (titulaire) et M. Jean-Noël JOLE (suppléant) pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

## **Annulation et remplacement de la délibération concernant la sollicitation d'une subvention LEADER pour la réalisation d'une aire de camping-cars**

Le Conseil communautaire accepte la modification de la délibération du 23 février 2012 concernant la demande de subvention LEADER pour la réalisation d'une aire de camping-cars.

Il convient de remplacer le terme « DAPRO investissement Conseil Général » par « Conseil Général » dans le plan de financement et d'ajouter :

« SOLLICITE une subvention auprès du Massif des Vosges, de la Région Lorraine, du Conseil général et au titre du dispositif LEADER,  
S'ENGAGE à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers. »

## **Annulation et remplacement de la délibération concernant la sollicitation d'une subvention au Conseil général pour la réalisation d'une aire de camping-cars**

Le Conseil communautaire accepte la modification de la délibération du 23 février 2012 concernant la demande de subvention au Conseil général pour la réalisation d'une aire de camping-cars.

Il convient de remplacer le terme « DAPRO investissement Conseil Général » par « Conseil Général » dans le plan de financement et d'ajouter :

« SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du volet 1 et 2 du Contrat Territorialisé de Développement Durable »

## Plan de financement du projet d'investissement global de Norroy

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil communautaire avait accepté d'acquérir le « Refuge du Sagard » en proposant aux Domaines un prix de 20 000 €.

Les Domaines ont accepté cette proposition. Il convient donc d'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette vente.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy a fait l'objet d'une estimation maximale de coût des travaux par les architectes. Cette estimation a permis de présenter un plan de financement prévisionnel aux partenaires financiers réunis en comité de pilotage tourisme et d'en démontrer le caractère structurant de ce projet touristique. Il convient donc de valider le plan de financement et de solliciter les différents partenaires pour les montants attendus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention,

APPROUVE le plan de financement, ci-joint, pour un montant total du projet de 431 775 € HT

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROJET TOURISTIQUE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT ATTENDU
<b>RELAIS DE LA FORET</b>			
acquisition terrain	2 500 €	DETR	95 605 €
Travaux	365 000 €	Crédits Massif	75 355 €
Frais de maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil Regional de Lorraine	78 855 €
SPS	3 275 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	95 605 €
Domage ouvrage	7 000 €	Autofinancement Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze	86 355 €
Etudes (sols, assainissement, géomètre)	4 000 €		
<b>REFUGE DU SAGARD</b>			
Acquisition	20 000 €		
<b>COUT TOTAL</b>	<b>431 775 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>431 775 €</b>

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, de la DETR, du Massif des Vosges et du Conseil régional de Lorraine,

AUTORISE le président à signer l'acte d'achat du Refuge du Sagard,

AUTORISE le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

## Contrat territorialisé 2012-2014

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle demande aux collectivités de délibérer sur les projets à inscrire au titre de la programmation 2013 et 2014 du contrat territorialisé de développement durable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les projets qui feront l'objet d'une sollicitation en 2013 et 2014 du Conseil Général au titre du volet 1 et 2 du contrat territorial de développement durable :

Programmation 2013	
PROJET	MONTANT HT
Aménagement d'une aire de service et stationnement pour camping-cars	90 668 €
Création d'un lieu d'accueil et de développement touristique à Norroy	431 775 €
<b>Total</b>	<b>522 443 €</b>
Programmation 2014	
PROJET	MONTANT HT
Equiperment extérieur et intérieur du lieu d'accueil et de développement touristique de Norroy	20 000 €
Réhabilitation du refuge du Sagard	70 000 €
Réalisation, conception, édition d'un topoguide sur les territoires de la communauté de communes du Badonvillois et du Pays de la Haute-Vezouze	20 000 €
Etude de faisabilité d'une piste cyclable vers Center Parc	20 000 €
<b>Total</b>	<b>130 000 €</b>

AUTORISE le président à communiquer cette programmation pluriannuelle au Conseil général, à signer toute pièce ou document afférent à la présente et à solliciter les subventions correspondantes au titre du volet 1 et 2 du contrat territorialisé du Conseil Général.

## Quittance provisionnelle pour les dommages causés à la Maison de santé de la Haute-Vezouze

Le Conseil communautaire,

VALIDE la quittance provisionnelle accordée par le SMACL pour la réparation des désordres causés par le dysfonctionnement du chauffage et les problèmes phoniques soit un total de 3 866,18 €.

## Mise à jour de la convention d'utilisation de la déchetterie suite à l'entrée de la Communauté de Communes du Badonvillois

Le Conseil communautaire,

ACCEPTE la nouvelle convention d'utilisation de la déchetterie suite à l'entrée de la Communauté de Communes du Badonvillois.

## Modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Lunévillois

Le Conseil communautaire,

ACCEPTE les modifications apportées à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois constatant son changement de siège.

### **Décisions modificatives : opérations d'ordres**

Le Conseil communautaire,

ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

- Section d'investissement : Annonces d'insertion pour le marché de la Maison de santé

Recette : 2033-041 : 3 006,37 €

Dépense : 2135-041 : 3 006,37 €

- Section d'investissement : Annonce d'insertion pour le marché de promotion touristique

Recette : 2033-041 : 689,67 €

Dépense : 2152-041 : 689,67 €

### **Transfert de la régie des composteurs au budget des ordures ménagères**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de transférer la régie des composteurs du budget principal au budget des ordures ménagères 2012.

### **Attribution d'une subvention à l'école de musique de Blâmont**

A la demande de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze, du Badonvillois et de la Commune de Cirey-sur-Vezouze et en concertation avec la Communauté de Communes de la Vezouze, l'école de musique de Blâmont porte un projet de décentralisation afin de permettre l'accessibilité à un plus large public par la proximité et de proposer des cours collectifs pour réduire les coûts pour les familles. Une salle est mise à disposition par la commune de Cirey qui participe également financièrement au projet et des cours sont mis en place dès septembre 2012. Pour ce projet consistant en des investissements en instruments et pour la première année de fonctionnement, la communauté de communes est sollicitée à hauteur de 250 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser à l'école de musique de Blâmont une subvention de 250 €,

DECIDE d'élire M. Raymond SCHMITT en tant que titulaire et M. Daniel AMBLARD en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze au conseil d'administration de l'école de musique de Blâmont.

## Informations diverses

- Le président rappelle que la loi impose à chaque commune d'adhérer à un service de fourrière animale. Il propose, après étude tarifaire, l'adhésion de la communauté de communes à la place des communes si la formule est plus intéressante.
- Le président rappelle que tous conseillers municipaux du Badonvillois et de la Haute-Vezouze sont invités à la réunion sur le projet de fusion à l'espace Mansuy le vendredi 5 octobre 2012 à 20H.
- Le président explique la nouvelle structuration touristique pour le Lunévillois en cours de validation. Une nouvelle structure intercommunale sera chargée de faire la promotion du territoire et de proposer une ingénierie au service du tourisme lunévillois. Les Communautés de Communes des Vallées du Cristal et du Lunévillois mettraient à disposition un agent à temps partiel issu de leur office du tourisme actuel. Le coût annuel à supporter pour la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze serait d'environ 2100 €.  
Sur ce point, René Acrement exprime sa crainte de devoir payer deux fois une cotisation pour cette nouvelle structure en plus du Syndicat des Lacs dans la perspective de la fusion.
- M. Alain Mathieu évoque le problème d'accessibilité à la Maison de santé pour les personnes handicapées. Le président indique qu'un visiophone à l'entrée du bâtiment a été prévu pour faciliter l'accès aux personnes handicapées.
- Le président termine sur les modifications récentes apportées en matière de réglementation sur l'assainissement autonome.